

ORGANISATION DES VICTIMES EN CÔTE D'IVOIRE

Abidjan, Bouaké, Bangolo, Duékoué, Guiglo, Man, SanPédro, Toulepleu

JUILLET 2018

# RAPPORT MONITORING



---

Regagner la confiance des victimes  
L'information, premier pas vers une  
réparation effective

## REMERCIEMENTS

La Confédération des Organisations de Victimes des Crises Ivoiriennes (COVICI) ainsi que les Plateformes des organisations de victimes de Toulepleu, Man, Guiglo, Bouaké, San Pedro, Bangolo et Duekoué sont grandement reconnaissantes au Centre International pour la Justice Transitionnelle (ICTJ), pour son appui et conseils techniques dans le cadre de la recherche, la rédaction et la publication de ce rapport.

## A PROPOS DES AUTEURS

La Confédération des Organisations de Victimes de la Crise Ivoirienne (COVICI) est un réseau de diverses organisations et fédérations de victimes créée en Août 2013 avec pour objectif de rassembler et coordonner des groupes de victimes pour faire entendre leur voix et faire valoir leurs droits à la réparation. La COVICI entend contribuer efficacement au processus de réparation des victimes des crises ivoiriennes. Elle est composée de près de 100 organisations (fédérations, associations et collectifs) de victimes présentes sur l'étendue du territoire de la Côte d'Ivoire. La COVICI regroupe environ 150 000 victimes.

Les Plateformes des Organisations de Victimes des localités de Bouaké, San Pedro, Duekoué, Man, Bangolo, Guiglo, Toulepleu sont co-auteurs de ce rapport. Ces plateformes sont des réseaux locaux d'organisations de victimes et de la société civile mis en place en vue d'une meilleure coordination et synergie d'actions en faveur de la réparation des victimes au niveau régional, départemental et sous-préfectoral. La plupart de ces plateformes ont été créées en 2017, à part celles de San Pedro (mise en place le 12/03/2016) et Bouaké en place depuis 2015 à la suite d'une série de consultations menées par ICTJ mais qui fonctionnait comme une Coordination informelle. Depuis Juin 2017, cette coordination s'est muée en plateforme mieux structurée.

## AVERTISSEMENT

Le contenu de cette publication est de la seule responsabilité des auteurs et ne peut en aucun cas être pris comme reflétant le point de vue de l'ICTJ.

# SOMMAIRE

1. Contexte .....	3
2. Méthodologie du monitoring.....	5
3. Objectifs.....	7
4. Constats.....	8
4.1 Récurrents problèmes de communication autour du processus : défis à surmonter par le MFPEs.....	8
4.1.1 Faiblesse de communication générale sur le processus.....	9
4.1.2 Polémique entre le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité et la CONARIV au sujet des listes.....	12
4.1.3 La non publication de la liste des victimes.....	14
4.1.4 La dissémination de la documentation afférente au processus.....	15
4.2 De la prise en charge médicale et psychologique des victimes.....	16
4.2.1 De la prise en charge médicale.....	16
4.2.2 Nécessité d'une prise en charge psychologique pour de nombreuses victimes.....	19
4.3 Désignation d'un interlocuteur des organisations de victimes au sein du MFPEs : un acquis pour les victimes.....	20
5. Recommandations.....	21
5.1 Relativement à la communication sur le processus de réparation.....	21
5.2 Relativement à l'adoption d'un cadre légal définissant le statut de la victime et les modalités de réparations.....	22
5.3 Relativement à la prise en charge médicale et psychologique.....	23

---

## 1. CONTEXTE

Plus de sept ans après la fin de la violente crise postélectorale de 2010-2011, qui a causé officiellement 3000 morts, occasionné plusieurs milliers d'exilés et de Personnes Déplacés Internes (PDI), ainsi que des dommages matériels considérables, le gouvernement ivoirien a réussi à instaurer une relative stabilité dans le pays. La croissance économique s'est améliorée mais, en dépit des efforts consentis par le gouvernement, la situation sociopolitique demeure fragile.

Pour faire face à ce douloureux passé, le pays s'est inscrit dans un processus de justice transitionnelle dans le but entre autres de renforcer les garanties de non-répétition. Ainsi, à l'instar de tous les pays ayant connu un passé violent et ayant expérimenté des violations graves et massives de droits de l'Homme, le gouvernement ivoirien s'est engagé à fournir des réparations aux victimes des crises ivoiriennes. Ainsi, le second semestre de l'année 2017 a été marqué par deux évènements majeurs en matière de réparations des victimes. Le premier évènement concerne la passation de charges entre la Commission Nationale pour la Réconciliation et l'indemnisation des victimes (CONARIV) et le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité (MFPES), organisme désigné pour la mise en œuvre des réparations. Le second évènement, longtemps attendu par les victimes, a eu lieu le 30 octobre 2017 et est relatif au lancement de la phase globale de réparation des victimes.

En effet, ces évènements sont intervenus dans un contexte où le processus de réparation ne connaissait pas d'avancée notable en dépit du fait que la CONARIV, ayant enregistré les victimes, avait soumis son rapport final en Mars 2016 et n'avait procédé à la passation des charges avec le MFPES qu'en juillet 2017. En outre, il s'est avéré plusieurs mois plus tard, au cours d'une réunion-conférence de presse que le MFPES n'avait pas reçu de liste de victimes mais plutôt une base de données contenant les dossiers de victimes. Le MFPES annonçait ainsi son incapacité à publier une liste unique et harmonisée des victimes tout en promettant de tout mettre en œuvre pour poursuivre la mise en œuvre de la phase globale d'indemnisation lancée en Octobre 2017.





Parallèlement à ce processus de réparation individuelle, et soucieux de fournir des réparations les plus complètes possible aux victimes, le MFPE a initié un processus de réparation communautaire dans le but d'en faire bénéficier collectivement les populations des zones durement éprouvées par le conflit. Dans ce cadre, le ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité (MFPE) a entamé un processus de consultation des victimes et des communautés sur les réparations communautaires en Avril, Mai et Juin 2017. Avec l'appui technique et financier du PNUD, ces consultations ont eu lieu dans des localités du Nord (Korhogo, Boundiali, Odienné), du Centre (Bouaké, Beoumi, Sakassou), du Centre-Ouest (Gagnoa, Daloa, Vavoua, Monokozohi), de l'Ouest (Bangolo, Duékoué), du Sud-Ouest (Tabou, Sassandra, San-Pedro) et d'Abidjan (Attécoubé, Yopougon, Abobo). Ces différentes consultations ont permis de recueillir les besoins communautaires dans la perspective de la réparation des préjudices des crises passées. Un plan national de réparation communautaire réaliste et tenant compte des besoins de ces communautés consultées est en cours de finalisation.

Cependant, en dépit des efforts consentis par le Gouvernement, beaucoup de défis demeurent opposables à la bonne mise en œuvre du programme de réparation. De surcroît, de nombreuses victimes parmi les plus vulnérables et affectées continuent de souffrir des conséquences désastreuses des violations graves des droits de l'Homme qu'elles ont subies. C'est pourquoi les plateformes d'organisations des victimes se sont engagées à interpellier les décideurs politiques et apporter leur contribution afin que des solutions plus durables soient trouvées pour permettre au MFPE de mener à bien sa mission. C'est dans cette optique que la COVICI, en collaboration avec les plateformes de victimes de l'intérieur du pays s'est engagé à procéder au monitoring du processus de réparations en Côte d'Ivoire. Ainsi quatre rapports de monitoring du processus de réparation ont été produits jusque-là notamment en Juillet 2016, Octobre 2016, Décembre 2017 et janvier 2018.

Le présent rapport est élaboré dans la même veine pour mettre en lumière les acquis du processus, les obstacles liés à sa mise en œuvre, les difficultés auxquelles sont confrontés les victimes et faire des recommandations en vue d'améliorer la qualité du processus.

---

## 2. METHODOLOGIE

Le monitoring est une activité qui consiste à suivre méticuleusement le fonctionnement d'un organe/une structure ou la mise en œuvre d'un processus en temps réel. Cet exercice permet de recueillir ou collecter des informations, de les analyser, de faire des recommandations et de les rendre accessibles (rapport, publications, communications, etc.) afin de contribuer à la réalisation d'un résultat prédéfini. Le monitoring se fait par l'utilisation d'un certain nombre d'outils parmi lesquels l'observation, la consultation, les rencontres d'informations, la revue de presse etc.

Le présent rapport a pour objet de promouvoir une compréhension commune et un suivi pratique fiable du processus de réparation initié par le gouvernement. Dans le cadre de ce rapport, les organisations de victimes ont utilisé les outils de monitoring suivants : observations directes, réunions consultatives avec les victimes, rencontres avec les autorités compétentes, analyse en profondeur de l'action et des résultats des institutions étatiques en charge des réparations.

Concrètement la méthodologie a d'abord consisté à une observation systématique et régulière de la mise en œuvre des processus actuellement en cours notamment la grande phase des réparations lancée le 30 octobre 2017. Cette observation quasi quotidienne a permis aux observateurs de la COVICI et des plateformes d'organisations de victimes de l'intérieur de collecter des informations sur ce processus, de les documenter et de les analyser.

Par ailleurs des entretiens individuels ou par petits groupes avec des victimes ont été conduits à Abidjan par la COVICI et dans des localités de l'intérieur du pays par les différentes plateformes impliquées dans le processus de monitoring. Ces entretiens ont notamment eu lieu à Man, San Pédro, Guiglo, Bangolo, Duekoué et Bouaké. Ils ont permis de recueillir les témoignages, observations, points de vue et recommandations des victimes sur la mise en œuvre du processus de réparation. Des entretiens ont également été menés avec des autorités administratives, coutumières et religieuses des localités visitées

---

En ce qui concerne la rédaction du rapport, comme pour les précédents, sa méthodologie a été globalement participative. Un comité de cinq membres a été mis en place à Abidjan en charge de coordonner le processus de révision et de consolidation du rapport. C'est ce comité qui recueille les informations des moniteurs d'Abidjan et des plateformes de l'intérieur, les analyse, les intègre et produit une première mouture du rapport. Ce premier draft fait ensuite l'objet de plusieurs séances de travail entre les membres du comité et le bureau de la COVICI au cours desquelles le rapport est profondément révisé dans sa forme et dans le fond. Par la suite, le rapport est renvoyé aux plateformes régionales de pour examen, commentaires et contributions finales. Enfin, les diverses contributions et commentaires sont recueillis et incorporés par le comité pour la production du rapport finalisé.

---

### 3. OBJECTIFS



Le présent rapport a pour objectif général de contribuer à la mise en œuvre efficace du processus de réparation en cours en Côte d'Ivoire. De façon plus spécifique, il vise à partager la situation actuelle des victimes, notamment la persistance des conséquences des violations graves des droits de l'Homme qu'elles ont subies due à la lenteur de la mise en œuvre du processus de réparation. Concrètement, cette édition du rapport de monitoring se penchera sur la communication dans le cadre du processus de réparation et ses impacts sur la situation des victimes. L'objectif est donc d'encourager les autorités ivoiriennes à renforcer les mécanismes de communication pour un processus de réparation plus efficace et inclusif. Ce rapport explorera également quelques mesures de réparations fournies aux victimes dans le cadre de la phase pilote d'indemnisations.

Partant de l'ensemble des informations ainsi recueillies, ce rapport émet des propositions et rapporte les recommandations des représentants de victimes, qui visent à l'amélioration du processus de réparation, afin notamment de pouvoir mieux dérouler la grande phase de réparations. La prise en compte de ces propositions par le Ministère de la Solidarité et par le gouvernement de manière générale contribuera assurément à garantir le succès de la grande phase du processus de réparations des victimes.

---

## 4. CONSTATS

Ce chapitre fait le récapitulatif des constatations faites à l'issue d'observations faites, des réunions consultatives avec des victimes, de même que des entretiens menés avec des autorités administratives, coutumières et religieuses des localités couvertes par le monitoring. Ces consultations font état des nombreux défis et obstacles qui minent le processus de réparation, et malgré un début de réponse par le Ministère de la solidarité, de nombreuses recommandations restent à faire.

### 4.1 Récurrents problèmes de communication autour du processus : défis à surmonter par le MFPES

La communication est un élément clé de la mise en œuvre de processus impliquant des acteurs divers. Dans le cadre d'un processus de réparation, elle contribue non seulement à renforcer la dignité des victimes en mettant l'accent sur l'intérêt porté à leur situation, mais aussi elle renforce la transparence du processus, le sentiment de participation des victimes et permet d'éviter des mauvaises interprétations et rumeurs. Enfin, un processus de communication bien mené contribue à protéger les victimes de la fraude et autres malversations de la part des personnes malintentionnées, nombreuses dans ce genre de processus.

Au cours de la phase pilote d'indemnisation des victimes conduite par le Ministère de la Solidarité, quasiment chaque séance de distribution de chèques ou de coupons de prise en charge médicales a fait l'objet d'une couverture médiatique par la presse nationale écrite et audiovisuelle et abondamment relayé par le biais d'internet. Les victimes qui avaient la possibilité d'accéder à ce type de média, découvraient (avec bonheur) que certains de leurs pairs obtenaient des réparations pour les dommages subis. Cela est à souligner et à encourager puisque cette communication a contribué un tant soit peu à rassurer les victimes que quelque chose se faisait, qu'elles n'avaient pas été oubliées et que leur tour viendrait certainement.

Néanmoins, au cours des consultations, les victimes, tout en saluant cet effort, ont relevé quelques insuffisances qui à leurs yeux méritent le détour pour une communication encore plus efficace et un processus plus efficient.

---

#### 4.1.1 Faiblesse de communication générale sur le processus

Comme indiqué plus haut, communiquer sur le processus de réparation est primordial dans la mesure où elle permet aux victimes de se tenir informées de l'évolution du processus, des principes et modes opératoires appliqués par le gouvernement mais aussi des modalités d'accès à la réparation. Tant de quiproquos, de polémiques et de problèmes auraient pu être évités avec une meilleure communication sur le processus, notamment les fraudes et autres rackets qu'ont subis de nombreuses victimes bénéficiaires de la phase pilote d'indemnisations. Les problèmes de communication relevés par les victimes peuvent être classés à deux niveaux :

- **Au niveau des canaux de communication**

Les médias privilégiés pour l'heure par le Ministère de la Solidarité sont la presse écrite, la télévision et la radio nationale ainsi que l'internet via les médias en ligne et les réseaux sociaux. Ces outils sont réputés pour avoir la plus large audience possible et être les plus prisés. Cependant, force est de reconnaître que ces médias ne sont accessibles qu'à des populations privilégiées des principales villes du pays. Les victimes consultées ont en effet relevé que les seules informations disponibles sur le processus le sont à travers la presse écrite ou la télévision nationale. Si ces canaux semblent être les plus accessibles, la réalité est tout autre, notamment dans les communautés reculées de l'intérieur du pays.



Figure 1: Des personnes en train de s'informer par la "titrologie"

Ils comportent de nombreux obstacles parmi lesquels le coût d'acquisition qui peut être un élément bloquant pour des communautés déjà rendues vulnérables par les pertes qu'elles ont subies. Ainsi il est quasi impossible pour les victimes d'acquies régulièrement un journal et elles ne s'informent, via ce canal, qu'à travers la « titrologie » c'est-à-dire la lecture des titres affichés quotidiennement par les différents organes de presse.

Il va sans dire qu'une telle lecture approximative ne leur permet pas d'avoir une information complète et détaillée des événements cités. Ceux qui s'adonnent à la « titrologie » se contentent du titre et laissent leur imagination faire le reste... porte ouverte aux rumeurs et fausses interprétations. Le recours à la télévision nationale est une bonne alternative, ce média étant un média d'Etat sa responsabilité première est évidemment d'informer le maximum d'ivoiriens sur ce qui se passe dans le pays.

---

Cependant, il faut souligner que de nombreuses victimes n'ont pas accès à ce média faute de pouvoir s'acheter un téléviseur ou même d'avoir de l'électricité. Ainsi toutes les victimes qui n'ont pas de télévision ou qui sont dans des zones non couvertes par la télévision nationale n'ont pas accès aux informations utiles qui passent par ce canal. Quant à l'internet et les réseaux sociaux leur accès est encore plus problématique, entre l'acquisition du matériel pour y accéder (ordinateur, téléphone androïde ou tablette) et l'achat des datas ou crédit internet. De surcroit la couverture de l'internet demeure très faible à l'intérieur du pays. Ainsi la desserte de l'internet marche mieux à Abidjan qu'à San Pedro et l'accès est encore plus difficile à Bangolo à plus forte raison dans les villages avoisinants. Ces médias sont pertinents, utiles et méritent d'être utilisés cependant il faut garder à l'esprit qu'ils ne sont accessibles qu'à une certaine élite de la population ivoirienne, dont ne font pas partie les victimes les plus affectées par le conflit.

Pour surmonter cet obstacle, les victimes recommandent le recours aux radios de proximité du fait de leur couverture régulière et, comme leur nom l'indique, de leur proximité avec les communautés concernées. En effet, les victimes ont révélé qu'elles étaient plus enclines à écouter les radios de proximité que la radio nationale pour des raisons diverses dont notamment le fait que ces radios parlent principalement et quotidiennement des réalités locales, en plus des événements majeurs qui se déroulent dans le pays et dans le monde. Alors que, toujours selon elles, la radio nationale ne parle qu'exceptionnellement de leurs localités que lorsqu'il s'y déroule des événements tels que des visites d'autorités ou des situations affectant la cohésion sociale. Pour les victimes, les radios de proximité restent donc le meilleur canal d'information en lien avec ce qui se passe dans leurs localités quotidiennement. Elles ont également encouragé le recours à d'autres canaux locaux d'information notamment les directions régionales du Ministère de la Solidarité, les autorités préfectorales et leaders communautaires, pourvu que ces derniers aient de la matière sur laquelle communiquer.

#### • Au niveau du type d'information véhiculée

Les problèmes de communication dans le cadre du processus de réparation se situent également au niveau du type d'information véhiculée. Comme indiqué plus haut, les informations concernant le processus de réparation se sont limitées jusque-là aux cérémonies de remise de chèque faites çà et là sur l'étendue du territoire. La revue de presse relative à ces événements relève que les informations généralement contenues se rapportent essentiellement au nombre de chèques et de bons pour soins médicaux distribués, le nombre et la qualité des victimes avec à la fin un message de sensibilisation de Mme la Ministre, encourageant les victimes au pardon et à la patience. Tout en saluant l'effort de transparence à travers la communication sur ce qui se fait, les victimes pensent que l'information relative au processus de réparation ne devrait pas se limiter aux cérémonies de remise de chèques. En outre elles ne sont parfois informées de la tenue de ces cérémonies que bien après qu'elles aient eu lieu.

---

Les victimes ont soif d'information notamment sur le statut de la liste unique harmonisée des victimes produites par la CONARIV et supposée transférée au Ministère de la Solidarité. Un autre sujet d'importance pour les victimes et le processus de définition des réparations communautaires initié par le Ministère de la Solidarité. Le lancement de ce processus a suscité un sentiment de satisfaction chez la communautés de victimes, mais depuis les consultations qui se sont déroulées il y a maintenant près d'un an, aucun retour ne leur a été fait concernant leurs propositions. Par ailleurs de nombreuses questions que se posent les victimes sont restées jusqu'à présent sans réponses. Entre autres :

- o Quelles sont les dispositions que prend le MFPE pour les protéger contre les réseaux de fraudes ;
- o Quelles sont les modalités ou procédures pour avoir accès à la prise en charge médicale;
- o A quand l'effectivité de la prise en charge psycho-sociale vu que de nombreuses personnes souffrent de traumatismes à la suite des crises survenues en Côte d'Ivoire ;
- o Quelles sont les critères pour avoir accès à la prise en charge scolaire ? Cette prise en charge s'étend-elle sur plusieurs années scolaires ?
- o Quelles catégories de femmes sont ciblées par les AGR ? S'agira-t-il de prêts à rembourser ?

De même, si la phase pilote d'indemnisation des victimes a été lancée en grandes pompes, la fin de cette phase est passée presque sous silence. Aucune communication officielle n'a suivi la fin de cette phase dont les résultats sont partagés au compte-goutte. Il aurait été judicieux qu'un rapport fusse-t-il synthétique de cette phase soit disponible ou consultable au cabinet du Ministère de la Solidarité ou via l'internet.

#### • Conséquences

Cette faible communication sur le processus de réparation a pour conséquence d'affecter la confiance des victimes en leur ministère de tutelle. Cette situation nourrit les rumeurs, ragots et fausses informations (fake news) sur le processus. Certaines victimes croient de bonne foi que le gouvernement sélectionne délibérément les victimes à indemniser sur des bases discriminatoires connues du seul Ministère. Les victimes laissent alors court à toutes sortes de supputations car la nature ayant horreur du vide, là où il n'y a pas d'information, les hommes finiront par en créer, au détriment du travail réalisé par le Ministère.

#### **Le manque d'informations accroît l'inquiétude des victimes et le sentiment d'abandon par l'Etat.**

En outre, cela fragilise les victimes puisqu'elles restent vulnérables aux pratiques d'escroqueries et d'extorsion de fonds de personnes véreuses très souvent issues du leadership des victimes. Ces personnes passent en effet pour être mieux informées et utilisent cette position de supériorité que leur confère leur accès aux informations pour abuser de la naïveté des victimes.

---

#### 4.1.2 Polémique entre le Ministère de la Femme, de la Protection de l'Enfant et de la Solidarité et la CONARIV au sujet des listes

Dans le but comprendre la lenteur dans la mise en œuvre des réparations malgré que la CONARIV ait procédé à la passation de charges au MFPES et que ce dernier ait lancé la phase globale de réparations, la COVICI a adressé de nombreuses demandes d'audiences à la tutelle des victimes. Ces démarches s'étant globalement soldé par des échecs, la COVICI avait alors entrepris d'organiser un Sit-in pour inciter le ministère de tutelle à lui accorder une oreille attentive et apporter des réponses à ses questions. Dans le même élan, de nombreux organes de presse dont « l'Éléphant déchaîné » avaient également introduit une demande d'interview auprès du Ministère de la Solidarité pour discuter des questions liées au processus d'indemnisation.

#### **Cela qui démontrent le besoin d'information des populations ivoiriennes relativement au processus de réparations et la nécessité pour le Ministère de la Solidarité de renforcer sa communication.**

C'est dans ce contexte que le mercredi 02 Mai 2018, le Ministère de la Solidarité a convié à une rencontre les associations de victimes, les organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme et la presse, à son cabinet au plateau. Au cours de cette rencontre d'information, Madame la Ministre a présenté un bilan de la mise en œuvre de la phase pilote, de même que les défis et perspectives liés à la grande phase.

Le MFPES a relevé que la base des données transmise par la CONARIV comportait beaucoup d'insuffisance qui rendaient difficile la production d'une liste officielle de victimes à indemniser. D'abord, il a été démontré par le service informatique du MFPES qu'il n'existait pas de liste consolidée et prête à l'usage car les 316.954 victimes prétendument validées par la CONARIV ne sont en réalité qu'une liste de dossiers et non une liste de victimes. Il revient donc aux informaticiens du MFPES de manœuvrer pour traiter la base des données qui comporte plusieurs cas de doublons et des dossiers incomplets. C'est ainsi que le MFPES a justifié les lenteurs observées dans la mise en œuvre des réparations.

Par ailleurs, les victimes ont appris, en même temps que les autres participants à la réunion de ce jour, que le MFPES n'était pas en possession des données concernant les 557.102 victimes rejetées par la CONARIV. Par conséquent, le MFPES se trouverait dans l'impossibilité d'ouvrir une phase de contentieux censé offrir l'opportunité à de nombreuses victimes de compléter et faire valider leurs dossiers afin d'être repêcher sur la liste des bénéficiaires des réparations. Le timing de cette information a laissé les victimes perplexes d'autant plus que la COVICI a depuis 2016, revendiqué et recommandé la publication de la liste des victimes suivie de l'ouverture d'une période de contentieux.

---

Au cours de cette rencontre, deux interventions ont attiré l'attention du Ministère sur le besoin de communication sur le processus de réparation. Il s'agissait entre autres de l'intervention du journaliste de "l'Eléphant déchaîné" et de Toé Seydou, Vice-président de la COVICI. Le premier cité s'est en effet étonné que le Ministère ne décide de communiquer sur le processus qu'après avoir subi des pressions de la part de la presse et des organisations de victimes.

**Il a également encouragé le Ministère à ne pas attendre d'être interpellé pour être transparent.**

Toé Seydou pour sa part a tenu à souligner que la manifestation qui avait été programmée par la COVICI n'avait pas pour but de nuire au processus ou d'attaquer le Ministère de la Solidarité mais était plutôt un cri du cœur, un cri de détresse pour que les portes du Ministère s'ouvrent à nouveau et que la collaboration avec les victimes puisse se renforcer. Il a également salué l'initiative de la rencontre et a encouragé le Ministère à multiplier ce genre de rencontres d'information.

A la suite de cette rencontre, un responsable de l'ex Commission Nationale pour la Réconciliation et de l'Indemnisation des Victimes (CONARIV), a publié un droit de réponse dans l'hebdomadaire « l'Eléphant déchaîné » N° 598 du Mardi 15 au lundi 21 mai 2018, dans lequel il s'inscrivait en faux par rapport aux critiques du MFPES. Mieux, il affirmait que, "Au terme de son mandat, elle (la CONARIV) a produit un rapport final qui a été remis au Président de la République avec les annexes et la liste unique consolidée des victimes. L'institution a même été félicitée publiquement par Son Excellence Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire pour la qualité du travail accompli malgré l'immensité et la complexité de la tâche. Le Président de la République a même demandé de publier le rapport et les annexes dont la liste consolidée."

Ces positions très opposées des deux institutions étatiques en charge d'établir la liste consolidée de victimes pour l'une et de la mise en œuvre de la réparation pour l'autre en inquiètent plus d'un. Surtout que le produit du travail de l'un était supposé servir de base de travail pour l'autre. Le rapport conflictuel auquel l'on assiste et les informations contradictoires fournies par ces institutions nationales inquiètent fortement la communauté des victimes sur l'éventuel succès de cette grande opération, pilier important du renforcement de la cohésion sociale en Côte d'Ivoire. Cette situation révèle clairement un manque de coordination entre ces deux institutions qui étaient appelées à travailler en symbiose pour la réussite de cette étape très importante pour les victimes. Elle vient également souligner l'important déficit d'une communication pertinente, adaptée et efficace sur le processus de réparation.

---

### 4.1.3 La non publication de la liste des victimes

Le besoin d'information des victimes se rapporte également à la publication de la liste des victimes. A ce niveau il faut souligner que l'affichage des listes peut se faire soit en amont de la fourniture des réparations (avant) soit en aval (après la fourniture de services), selon les objectifs recherchés.

En amont de la réparation l'affichage des listes pourrait contribuer à informer les victimes retenues pour bénéficier des mesures concernées et renforcerait la patience des autres, pourvu que l'affichage soit accompagné d'une communication stipulant que les listes seront affichées au fur à mesure de l'avancée du traitement (dans le cas où la liste unique n'est pas disponible). Il a été démontré au cours de la phase pilote que des personnes véreuses ont proposé des services parallèles à des victimes dont les noms figuraient déjà pour certains sur la liste, leur promettant de les insérer moyennant une certaine contribution.

**Aussi l'affichage des listes pourrait constituer un bon moyen de prévention et de lutte contre la corruption et la fraude auxquelles sont confrontées les victimes.**

**Malgré toutes les propositions faites à ce sujet, le gouvernement maintient la non publication des listes au motif de protéger les victimes en gardant la discrétion. Cependant, cela affecte les efforts de transparence du Ministère de la Solidarité.**

La publication des listes après la fourniture des réparations contribuerait au suivi de la progression du processus. Elle permettrait notamment à tous les acteurs de savoir précisément combien de victimes ont bénéficié des réparations. Ainsi, la communauté des victimes constate que les listes des bénéficiaires des chèques délivrés lors de la phase pilote et dans le déroulé de la grande phase ne sont jusque-là pas rendues publiques. Concernant la phase pilote, le Ministère de la Solidarité, lors de sa conférence de presse du 02 mai 2018, avait informé les participants de la fin de cette phase et fait circuler un document présenté comme étant le bilan. A une autre rencontre avec les associations de victimes, le Ministère avait promis de partager l'ensemble des informations sur la phase pilote avec les associations de victimes.

**Malheureusement, rien n'est encore fait.**

Pourtant, de l'avis des victimes et de la population Ivoirienne, l'affichage des listes des bénéficiaires seraient une très bonne source d'information pour les victimes et un très bon indicateur pour un meilleur suivi du processus par tous les acteurs impliqués dans le processus. En plus, la publication des listes permettrait de donner le sentiment que la réparation est une réalité et constituerait un réel soulagement pour ces populations dont le droit au statut de victime est reconnu par l'Etat.

#### 4.1.4 La dissémination de la documentation afférente au processus

PRINCIPES  
FONDAMENTAUX ET  
DIRECTIVES CONCERNANT  
LE DROIT À UN RECOURS  
ET À RÉPARATION DES  
VICTIMES DE VIOLATIONS  
FLAGRANTES DU DROIT  
INTERNATIONAL DES  
DROITS DE L'HOMME ET DE  
VIOLATIONS GRAVES DU  
DROIT INTERNATIONAL  
HUMANITAIRE <sup>1</sup>

Garanties dont doivent bénéficier les victimes :

- a. Accès effectif à la justice, dans des conditions d'égalité
- b. Réparation adéquate, effective et rapide du préjudice subi ;
- c. Accès aux informations utiles concernant les violations et les mécanismes de réparation.

Contrairement à ces dispositions, l'on constate que les victimes en Côte d'Ivoire n'ont pas facilement accès aux documents concernant la conduite du processus de réparation. Pourtant ces principes indiquent clairement que les victimes doivent participer de façon significative à la conception, la mise en œuvre et la surveillance des programmes de réparation. Pour ce faire, elles devraient être impliquées et avoir accès aux informations découlant de ce processus.

Pourtant, les associations de victimes se sont très souvent vu opposer un refus ou une réticence de la part du Ministère concernant la consultation ou l'accès aux documents suivants :

- Le Rapport de la Commission Nationale de Réconciliation et d'Indemnisation des Victimes de crises survenues en Côte d'Ivoire (CONARIV) ;
- Le Mode opératoire du processus de réparation ;
- Le Bilan de la phase pilote d'indemnisation ;

A ce stade, la coalition des victimes n'a rien obtenu des documents cités en amont. L'absence de communication et d'informations entretient des doutes, interrogations et inquiétudes ce qui affecte directement la confiance que vouent les victimes à leurs autorités.

<sup>1</sup> Adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies le 16 décembre 2005

<sup>2</sup> Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, chapitre 7

---

## 4.2 De la prise en charge médicale et psychologique des victimes

Les dommages physiques et psychologiques ayant conduit à un handicap total ou partiel fait partie des types de violations retenues par la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR) à l'issue des auditions et enquêtes dans le cadre de sa mission.<sup>3</sup>

### 4.2.1 De la prise en charge médicale

Dans le cadre de la phase pilote d'indemnisation des victimes, les blessés graves faisaient partie des catégories de victimes prises en compte. Un bon de prise en charge leur était remis pour bénéficier de soins médicaux jusqu'à leur guérison totale. De même, la somme de 150.000 FCFA leur était allouée pour couvrir leur frais de transport entre leur domicile et les centres de santé.

**Si ce principe est une réalité pour certaines victimes, pour d'autres, ce principe semble être bien loin d'être respecté.**

En effet, de nombreuses victimes reconnaissent avoir reçu un bon de prise en charge médicale de la part du Ministère de la Solidarité, mais révèlent que le renouvellement de ce bon est parfois problématique. Des va-et-vient entre leurs domiciles et les services compétents en la matière leur sont imposés, ce qui finit par les décourager.

**Elles ont souvent le sentiment d'être traitées avec très peu d'humanité et sans que soit respectée leur dignité, en totale opposition avec les Principes et directives concernant leur droit à un recours et à réparation<sup>4</sup>.**

Au chapitre 6 relatif au traitement des victimes, il est stipulé que : « Les victimes devraient être traitées avec humanité ainsi que dans le respect de leur dignité et de leurs droits humains, et des mesures appropriées devraient être prises pour assurer leur sécurité, leur bien-être physique et psychologique et la protection de leur vie privée, de même que ceux de leur famille. L'État devrait veiller à ce que sa législation interne, dans la mesure du possible, permette aux victimes de violences ou de traumatismes de bénéficier d'une sollicitude et de soins particuliers, afin de leur éviter de nouveaux traumatismes au cours des procédures judiciaires et administratives destinées à assurer justice et réparation. »

Des entretiens avec des victimes, il a été révélé aussi des cas où le renouvellement des bons de prises en charge a été refusé à des victimes alors que leur état de santé ne s'est pas totalement amélioré. Il s'agit la plupart du temps de ceux qui ont besoin de séances de rééducation fonctionnelle. Il y a aussi des victimes qui ont reçu des prothèses non adaptées au moignon. En outre, pour certaines ces prises en charge s'avèrent être incomplètes car n'étant pas effectives jusqu'à terme. A ce stade, les victimes ne savent plus à qui s'adresser puisqu'une fois remises les prises en charge, elles ne bénéficient plus de suivi de la part des structures responsables.

<sup>3</sup> Rapport de la CDVR page 108

<sup>4</sup> Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, chapitre 6

---

Alors que les principes fondamentaux de l'ONU reconnaissent que la réparation pour les violations flagrantes du droit international des droits de l'Homme et violations graves du droit international humanitaire doit être adéquate, effective et rapide (para. 11(b)), il y a des blessés graves qui jusque-là n'ont pas encore reçu un bon de prise en charge psycho-médicale. C'est le cas de dame K.F une résidente de la ville de Man dans la région du Tonkpi.

Témoignage de dame K.F résidente à Man

:

" J'ai perdu la jambe gauche depuis le 15/04/2003 à la suite d'un bombardement des forces belligérantes à Man. Je me suis fait identifier avec la CONARIV en 2015. Cette opération d'identification menée par la CONARIV représentait pour moi un espoir pour que je puisse bénéficier ne serait-ce que d'une prothèse. J'ai mon récépissé d'identification mais je n'ai jamais été prise en charge jusque-là. Je commence à me demander si cela se fera un jour. Lorsque je vois le ministère de la Solidarité procéder à la remise des chèques et bons de prise en charge dans d'autres localités, je suis animée à la fois par un sentiment d'espoir et un sentiment de d'impatience car je me dis : à quand mon tour ? "

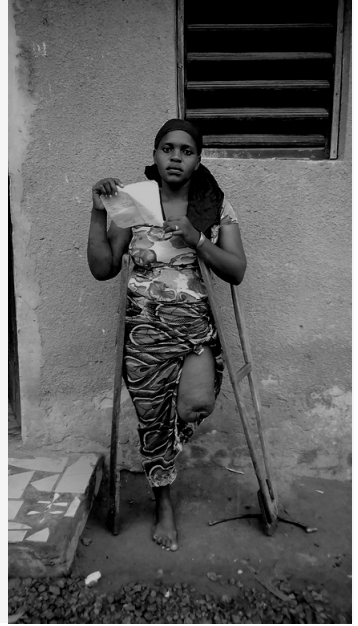


Photo prise en 2018 avec son récépissé CONARIV



Photo prise en 2003 après l'amputation de sa jambe

---

Dans le cadre du monitoring, la COVICI a pu constater l'existence de victimes blessés dont la situation nécessite une prise en charge urgente. C'est le cas par exemple de deux victimes qui vivent depuis 2011 avec une balle dans le corps et qui n'ont pas encore été pris en charge dans le cadre du processus de réparation.

Témoignage de monsieur DKD.  
Victime blessée par balle à  
Yopougon

« Mon préjudice s'est produit le jeudi 07 Avril 2011 au quartier toit rouge entre le carrefour Jean Paul II et le marché de Locodjro. Depuis lors, je vis avec une balle logée dans la colonne vertébrale après radiographie. J'ai besoin de soin et d'une intervention chirurgicale. Selon les médecins, il s'agit d'une opération très délicate car si c'est mal fait, je risque d'être paralysé à vie. Le médecin a aussi dit que la balle pourrait revenir d'elle-même à la surface mais jusqu'à présent je vie avec. »

Témoignage de dame T.A victime  
blessée par balle

« Au mois de Mars 2011, aux environs de 22H, et j'ai reçu une balle dans la hanche alors que j'étais couchée dans ma chambre. Elle se trouve dans ma colonne vertébrale et je prends des médicaments chaque 03 mois pour empêcher le poison qu'elle contient de se propager dans mon corps. Je suis financièrement épuisée par ces soins qui sont à ma charge. Ça sera un soulagement pour moi de bénéficier d'une prise en charge médicale dans le cadre du processus de réparation. »

## 4.2.2 Nécessité d'une prise en charge psychologique pour de nombreuses victimes

Nul n'ignore les conséquences de la guerre sur la santé physique et mentale de la population civile. Outre les dégâts matériels et humains, la guerre provoque des dommages psychologiques. Des événements particulièrement stressants peuvent engendrer un état de stress post-traumatique (ou trouble de stress post-traumatique). Les personnes qui développent un trouble post-traumatique ont grandement besoin d'une prise en charge psychologique. Sinon, le stress pèse tant sur le plan mental qu'émotionnel avec des symptômes comme la dépression, la léthargie, le manque de motivation, la grande nervosité, l'incapacité à réagir, la perte d'appétit et la difficulté à considérer une situation. Quand ces conséquences se manifestent sur un groupe d'individus ayant vécu au même moment ou à des périodes assez proches des événements traumatiques similaires, cela peut affecter le comportement global de toute une communauté. Or jusqu'à présent, la prise en charge psychologique n'est vraiment pas perceptible.

**Ce sont des personnes marquées à vie. S.T., par exemple, tente d'oublier tout ce qu'il a vécu et raconte.**

Témoignage de monsieur ST,  
victime vivant avec des  
conséquences post traumatique

« Le 03 Mars 2011, en pleine crise postélectorale je me trouvais au marché Siaka Koné d'Abobo pour acheter du poisson pour ma famille quand il y'a eu une attaque. Soudain, j'ai entendu un grand bruit et dans ce vacarme, je me suis retrouvé enfermé accidentellement avec d'autres personnes dans un conteneur de poisson. Après plusieurs minutes, nous avons été secouru et nous sommes sorti vivant mais cet incident a affecté ma santé mentale. Aujourd'hui encore j'ai peur et tressaillie au moindre bruit. J'ai aussi des troubles de mémoire. »



---

### 4.3 Désignation d'un interlocuteur des organisations de victimes au sein du MFPEs : un acquis pour les victimes

Le 24 Mai 2018 au cours d'une réunion à son cabinet et à laquelle ont pris part diverses organisations de victimes, la Ministre Mariatou Koné a procédé à la présentation de la nouvelle Direction de l'Assistance aux Victimes (DAV). Il s'agit d'une équipe de cinq (5) membres avec à sa tête une Directrice Générale et quatre Sous-Directeurs qui sont chargés respectivement entre autres de la réhabilitation et de la réinsertion ; de la prise en charge médicale et psychologique ; et des Activités Génératrices de Revenus (AGR).

Cette équipe a été présentée comme étant désormais l'interlocuteur privilégié des victimes au sein du MFPEs à qui ils devraient s'adresser pour toute question et préoccupations concernant le processus de réparation. La ministre a demandé séance tenante à cette équipe de collaborer étroitement et efficacement avec les associations de victimes afin d'élaborer un mode opératoire consensuel pour la mise en œuvre des réparations.

Pour marquer sa volonté et sa détermination à maintenir le contact et continuer à collaborer avec les victimes, la Ministre a indiqué qu'elle se rendrait disponible au moins une fois par mois pour échanger avec les victimes.

Cela a été salué à sa juste valeur par les associations de victimes car constituant une avancée notable vers un processus de réparation participatif et centré sur les victimes. Pendant longtemps les organisations de victimes se sont plaintes de l'absence d'interlocuteurs au sein du ministère de la solidarité et des difficultés que cela leur causait pour obtenir des informations et partager leurs préoccupations. La mise en place de cette nouvelle DAV est donc un acquis considérable à préserver en attendant que des représentants des victimes soient désignés pour siéger au sein du comité interministériel de suivi et de coordination des réparations comme cela a été annoncé depuis le 30 Octobre 2017 à l'occasion du lancement de la grande phase des réparations.

**Nonobstant cet acquis, des recommandations restent à faire à l'endroit du Ministère de la solidarité et du gouvernement.**



## 5. RECOMMANDATIONS

Au vu des défis relevés dans ce rapport, il serait impérieux d'assurer un système de communication effectif et efficace entre les autorités compétentes et la communauté des victimes. Des recommandations sont ainsi adressées spécifiquement au Ministère de la Solidarité et au gouvernement en général.

### 5.1 Relativement à la communication sur le processus de réparation

- Au ministère de la solidarité

Le MFPEs devrait prendre des mesures urgentes pour communiquer efficacement avec le public, les organisations de victimes et les victimes, afin de leur fournir des explications sur le processus, les tenir informer des défis, retards et avancées du processus. Cette communication devrait être régulière et constante. A cet effet :

- Il lui faudrait instaurer un cadre d'échanges régulier avec la communauté des victimes. Les associations de victimes pourraient ainsi faire le relai entre les communautés en exprimant leurs besoins auprès du gouvernement et en les informant des informations recueillies lors de ces réunions ;
- Le MFPEs devrait utiliser divers canaux de communications pour transmettre les informations : les radios locales doivent être privilégiées et complétées par des rencontres d'échanges, des appels téléphoniques et des SMS ;
- Les messages communiqués doivent contenir : les critères de choix des bénéficiaires, les délais, les obstacles et les procédures choisies dans le cadre de la mise en œuvre du processus de réparation.

---

- Dans un souci de transparence et d'efficacité, le MFPE devrait rendre public les documents pertinents suivants :

- **Le Rapport de la Commission Nationale de Réconciliation et d'Indemnisation des Victimes de crises survenues en Côte d'Ivoire (CONARIV) ;**
- **Le bilan de la phase pilote d'indemnisation avec en annexe la liste des bénéficiaires ;**

- Le MFPE devrait assurer en amont la publication de la liste des victimes bénéficiaires des réparations. Cependant, vu les récents développements relatifs aux allégations de fraudes sur la liste des victimes par des personnes véreuses, les organisations de victimes voudraient proposer au ministère de la Solidarité qu'en lieu et place d'un affichage collectif et public, le MFPE explore tout autre moyen de notifier les informations aux victimes en amont et individuellement. Cela pourrait être fait par appel téléphonique, courriel, SMS, courrier postal ; etc.

- **Au gouvernement**

- Le gouvernement devrait organiser des activités de communication (conférence de presse, rencontres trimestrielles) pour une mise à niveau dans l'information des victimes ;

- Le gouvernement à travers le comité interministériel de suivi et de supervision des réparations devrait communiquer aux plateformes les listes des médecins agréés à recevoir des victimes, la liste des centres de soins spécialisés, et toutes autres informations utiles relatives à la prise en charge médicale des victimes.

## **5.2 Relativement à l'adoption d'un cadre légal définissant le statut de la victime et les modalités de réparations**

En 2014 et 2015, les organisations de victimes avaient contribué à l'élaboration d'un avant-projet de loi au cours d'ateliers organisés respectivement par la Direction des Victimes de Guerre (DVG) et la CONARIV. Cet avant-projet portant sur l'identification des victimes et réparation des dommages des crises survenues en Côte d'Ivoire a été repris par le Ministère de la Solidarité mais est toujours en attente d'être adopté par le Conseil des Ministres puis soumis à l'Assemblée Nationale.

---

Les organisations de victimes recommandent :

- **Au gouvernement**

D'adopter l'avant-projet de loi soumis par le MFPES et de le transmettre à l'Assemblée Nationale en vue de son examen et son adoption définitive. Pour répondre au plus urgent, le gouvernement pourrait définir alternativement tout autre cadre légal (par ordonnance présidentielle, par arrêté ministériel ou par circulaire) en vue d'encadrer la grande phase des réparations. Ce cadre permettra d'accorder un véritable statut aux victimes et la stabilité du processus face aux éventuels changements de contexte politique.

- **Au ministère de la solidarité**

De mener une action de plaidoyer auprès du Secrétariat Général du gouvernement afin de faire inscrire l'avant-projet de loi au programme du conseil des ministre en vue de son adoption.

### 5.3 Relativement à la prise en charge médicale et psychologique

Afin d'assurer une meilleure prise en charge médicale et psychologique des victimes, le MFPES devrait :

- Prendre des mesures supplémentaires en collaboration avec le Ministère de la Santé afin de respecter son engagement de prendre en charge la victime jusqu'à la guérison en assurant un suivi de cette prise en charge
- Identifier les interlocuteurs auxquels les victimes devront s'adresser : il faudrait à cet effet s'assurer que soient dressées une liste des services proposés par chacun des hôpitaux et une liste des médecins compétents ;
- S'assurer de la transparence des étapes du processus de prise en charge médicale (documents et preuves à fournir, frais médicaux ...);
- Engager un processus de prise en charge psychologique des victimes.

# CONTACTS



La Confédération des Organisations de Victimes de la Crise Ivoirienne (COVICI)

Téléphone : 07973497 / 57346183

Email : covici.victimnesogmail.com

La Plateforme des Organisations de Victimes de San Pedro

Téléphone : 09238955 / 01328452

La Plateforme des Organisations de Victimes de Bouaké

Téléphone : 08712611 / 0771738

La Plateforme des Organisations pour la Réparation des Victimes des Crises Ivoiriennes (POREVICI) Duékoué

Téléphone : 03019564 / 09330226

La Plateforme des Organisations de Victimes de Bangolo

Téléphone : 04598072 / 08709059 / 07136623

La Plateforme des Organisations de Victimes de Man

Téléphone : 45424204 / 09904707

La Plateforme des Organisations de Victimes de Guiglo

Téléphone : 47103947 / 48429297

La Plateforme des Organisations de Victimes de Toulepleu

Téléphone : 49579998 / 49034025

